

QUELQUES CHIFFRES...

Importance du biogaz dans la consommation française de gaz

- Consommation finale de gaz naturel en 2011 : 44 Mtep.
- Production d'électricité et de chaleur par le biogaz en 2011 : 0,104 Mtep + 0,074 Mtep, soit 0,4 % de la consommation totale de gaz, dont :
 - biogaz de décharge : 0,089 Mtep + 0,022 Mtep,
 - méthanisation : 0,014 Mtep + 0,052 Mtep, soit 0,15 % de la consommation totale de gaz.

Pour mémoire

- Tarif réglementé du gaz pour les ménages en 2012 : 6,4 c€/kWh.
- Tarif réglementé de l'électricité pour les ménages en 2012 :
 - 8,48 c€/kWh ou 5,78 c€/kWh en heures creuses,
 - 9,35 c€/kWh en heures pleines.

Tarifs d'achats d'électricité issue des filières « Biogaz » et « Méthanisation »

Filières	Arrêtés régissant l'achat de l'électricité	Durée des contrats	Exemple de tarifs pour les installations mise en service à la date de parution des arrêtés
Biogaz	19 mai 2011	15 ans	Tarif compris entre 8,121 et 9,745 c€/kWh selon la puissance auquel s'ajoute une prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 4 c€/kWh
	10 juillet 2006 (abrogé)	15 ans	Tarif compris entre 7,5 et 9 c€/kWh selon la puissance auquel s'ajoute une prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 3 c€/kWh
	3 octobre 2001 (abrogé) (valable pour le biogaz de décharge uniquement)	15 ans	4,5 à 5,72 c€/kWh (29,5 à 37,5 c€/kWh) selon la puissance auquel s'ajoute une prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 0,3 c€/kWh (2 c€/kWh)
Méthanisation	19 mai 2011	15 ans	Tarif compris entre 11,19 et 13,37 c€/kWh selon la puissance auquel s'ajoutent une prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 4 c€/kWh et une prime pour le traitement d'effluent d'élevage comprise entre 0 et 2,6 c€/kWh
	10 juillet 2006 (abrogé)	15 ans	Tarif compris entre 7,5 et 9 c€/kWh selon la puissance auquel s'ajoutent une prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 3 c€/kWh et une prime à la méthanisation de 2c€/kWh .
	13 mars 2002 (abrogé)	15 ans	Tarif de 4,6 c€/kWh (30,2 c€/kWh), auquel s'ajoute une prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 1,2 c€/kWh (7,8 c€/kWh)

Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Les tarifs d'achat de l'électricité produite par les énergies renouvelables et la cogénération, 14 décembre 2009 (mis à jour le 20 août 2013), <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-tarifs-d-achat-de-l,12195.html>

Pour en savoir plus

- Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Le biogaz (mise à jour le 25 septembre 2013) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Présentation-generale,25546.htm>
- Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Dispositif de soutien à la filière biogaz (mise à jour du 3 juillet 2013) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-dispositif-de-soutien-a-la.html>
- Commission de régulation de l'énergie/Obligations d'achat : <http://www.cre.fr/operateurs/producteurs/obligations-d-achat>
- La politique de développement des énergies renouvelables, juillet 2013, Rapport, La cour des Comptes : http://www.ccomptes.fr/content/download/58304/1473519/version/2/file/rapport_thematique_politique_developpement_energies_renouvelables.pdf